

COMMUNE DU DORAT
87210

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2026**

Le mardi vingt janvier deux mille vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze janvier, s'est réuni salle d'honneur de la mairie, en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Date de convocation : lundi 12 janvier 2026

Nombre de présents : 10 En exercice : 19

Etaient présents après appel nominal: Monsieur Bruno SCHIRA, Maire. Monsieur Christian JACQUIER, Madame Claudine GORIN, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Adjoint.

Monsieur Claude BERTRAND, Monsieur Christophe ARNAUD, Madame Edith BARDET, Monsieur Francis LAFONT, Madame Jacqueline GRELIER, Monsieur Jean-Pierre BRUN, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

- Monsieur Guy GENTY à Monsieur Bruno SCHIRA,
- Madame Dominique SURUN à Monsieur Christian JACQUIER,
- Madame Laurence JANOT-LAVERGNE à Monsieur Francis LAFONT,
- Madame Florie AUPETIT-MONNERON à Monsieur Jean-Pierre BRUN,
- Madame Anne-Sophie LORGUE à Madame Claudine GORIN,
- Monsieur Bernard MARTIN à Madame Edith BARDET,
- Monsieur Daniel-Odon HUREL à Madame Jacqueline GRELIER

Absents: Madame Nathalie ROL MILAGUET-FAYAUD – Madame Alexandra LAURENT

Secrétaire de séance : Madame Edith BARDET

En vertu de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Yolande MESURE, Secrétaire générale des services assistait à la séance.

Adoption du PV du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 :

- **Monsieur Christian Jacquier demande la modification suivante** : 1 – vote sur l'approbation ou le rejet des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche : dans le débat,

« Monsieur Jacquier lui répond que l'on n'a pas les compétences nécessaires en commune que ce soit pour l'eau ou pour l'assainissement, alors qu'à la CCHLEM on a les techniciens »

Modification adoptée à l'unanimité : « Monsieur Jacquier lui répond que les élus n'ont pas les compétences nécessaires en commune que ce soit pour l'eau ou pour l'assainissement, alors qu'à la CCHLEM on a les techniciens ».

- **Monsieur Jean-Pierre LUCAS demande la modification suivante** : 1 – vote sur l'approbation

ou le rejet des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche : dans le débat,

Monsieur LUCAS en s'adressant à Monsieur MARTIN : « je n'ai aucun état d'âmes. Toutes les compétences doivent être réglées par la CCHLEM »

Modification adoptée à l'unanimité : « Monsieur LUCAS en s'adressant à Monsieur MARTIN : « je n'ai aucun état d'âmes. Toutes les compétences qui intéressent et qui concernent les Territoires doivent être réglées par la CCHLEM ».

1 – Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal – 4 rue Raymond Chameaux 87210 Le Dorat – cadastré AB 446 :

Délibération :

Vu les articles L2121-29 du CGCT,

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à la délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune du Dorat pourrait disposer à cet égard,

Considérant que cet immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 4 rue Raymond Chameaux appartient au domaine privé de la Commune du Dorat (suite à procédure d'expropriation loi Vivien).

Considérant l'estimation vénale du bien établie par le service des Domaines en date du 13 septembre 2024 :

- 4 rue Raymond Chameaux 87210 Le Dorat – bien cadastré AB 446 : 1 450 €

Considérant le rapport des diagnostics techniques immobiliers ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 décidant de la vente à l'amiable des biens immobiliers communaux 4 et 6 rue Raymond Chameaux 87210 Le Dorat cadastrés AB446 et AB 761 ;

Vu qu'une seule offre a été déposée en mairie : offre d'achat de 2 000 € pour le 4 rue Raymond Chameaux 87210 Le Dorat déposée par Monsieur Stevenson Gradley Taylor, domicilié 1 Le Bois Prieur 87210 Oradour-Saint-Genest.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre de 2 000 € TTC de Monsieur Stevenson Gradley Taylor ;
- de missionner Maître FONTANILLAS, notaire au Dorat, pour établir l'acte notarié ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de cette vente (compromis de vente, acte notarié, mise en place de garanties dans l'acte).

2 - TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} JANVIER 2026 :

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026, comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er janvier 2026							
Grades ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	EFFECTIFS				
			Pourvus	Non pourvus	Temps non complet	Position administrative particulière	Equivalent Temps plein
Filière administrative							
Attaché	A	2	2	0	0		2
Rédacteur Pal 1ère classe	B	2	1	1	0		1
Rédacteur Pal 2ème classe	B	1	0	1	0		0
Rédacteur	B	4	3	1	1	1 agent 20/35ème TP sur autorisation à 80% soit 17,14/35ème (Véronique)	2,49
Adjoint Administratif Pal 1ère classe	C	3	0	3	0		0
Adjoint Administratif	C	2	2	0	0		2
Sous-total		14	8	6	1	1	7,49
Filière technique							
Technicien	B	1	0	1	0		0
Agent de maîtrise pal	C	6	4	2	0	1 TP sur autorisation 80% (Francis)	3,8
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	0	0		1
Adjoint technique	C	9	7	2	3	1 agent à 29,54/35è (Lydie) 1 agent à 17,5/35ème (Nathalie G) 1 agent à 30,25/35ème (Stéphanie)	6,23
Sous-total		17	12	5	3	1	13,03
Filière culturelle							
Assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	B	1	0	1	0		0
Adjoint du Patrimoine	C	1	0	1	0		0
Sous-total		2	0	2	0	0	0
Filière médico-sociale							
Agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ère classe	C	1	1	0	0		1
Sous-total		1	1	0	0	0	0
TOTAL		34	24	13	4	2	23,52

Agents contractuels de droit public							
Emplois permanents (fondement de l'article L.332-8 6°)							
Adjoint techniques	C	3	3	0	3	1 agent 18,5/35ème (Lisa) 1 agent 18,75/35ème (Adeline) 1 agent 14,25/35ème (Florian)	1,48
Remplacements ou renforts							
Adjoints administratifs	C	2	0	2	0		0
Adjoints techniques (Services techniques)	C	2	0	2	0		0
Adjoints techniques ou d'animation (service scolaire)	C	5	0	5	0		0
Adjoint du Patrimoine	C	1	0	1	0		0
Gardien de cimetière	C	1	0	1	0	9/35è (absence de cadre d'emploi)	0
TOTAL		14	0	11	3	0	1,48

TOTAL GENERAL		48	24	24	7	2	25,00
----------------------	--	-----------	-----------	-----------	----------	----------	--------------

3 - Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes :

Délibération :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune du Dorat partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités,** par :

La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune du Dorat s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune du Dorat, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soutient les propositions de l'AMF sur :**

Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A

l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

4 - Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Délibération :

Monsieur le Maire présente les décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'informer les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

- virements de crédits,
- Virements de crédits supplémentaires,
- recours gracieux contre la délibération de la CCHLEM réévaluant les attributions de compensation d'assainissement,
- mise à disposition gratuite du bureau N°3 d'Artémis au Collège Pierre Robert à compter du 9 décembre 2025,
- facturation de l'entretien de la voie verte à la CCHLEM pour un montant de 9 330.60 €,
- mission de maîtrise d'œuvre avec Monsieur François MASSICOT, architecte pour un montant de 9 800 € HT pour l'aménagement de l'école de musique,
- achat d'un compresseur pour un montant de 600.88 € HT à la Société RICARD et Fils du Dorat pour le service technique,

- lancement du marché avec les entreprises pour les travaux de réfection de l'école de musique :

Lot 1 – Maçonnerie – MARTIN Rénovation pour un montant de 6 500 € HT

Lot 2 – Enrobage chape – Scigliano pour un montant de 5 600 € HT

Lot 3 – Chauffage au sol – SAS Raynaud pour un montant de 38 363.91 € HT

Lot 4 – Plâtrerie – Pierre FAURE pour un montant de 24 500 € HT

Lot 5 – Electricité – A'Lim TDE pour un montant de 9 500 € HT

Lot 6 – Sanitaire – SAS RAYNAUD pour un montant de 2 340 € HT

Lot 7 – Menuiserie – Boueroux Courivaud pour un montant de 6 525 € HT

Pour un total de 93 328.91 € HT,

- d'ester contre les délibérations n°2024_138 du 16 décembre 2024 et n°2025_010 du 6 janvier 2025 du Conseil Communautaire de la CCHLEM, et de saisir l'arbitrage du Président de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine s'agissant du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement.

Fin du Conseil Municipal : 21H

Le Maire,

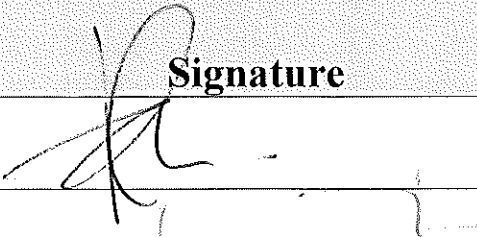
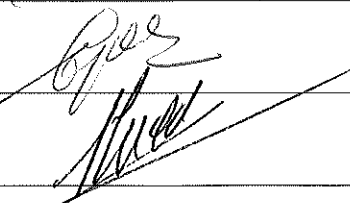
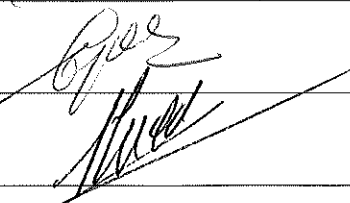
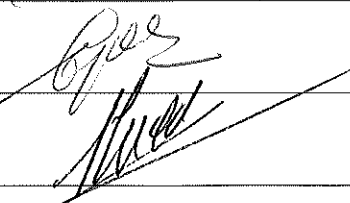
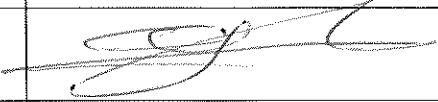
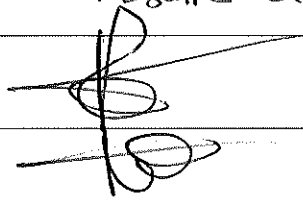

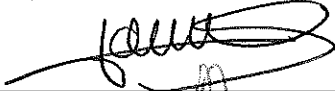


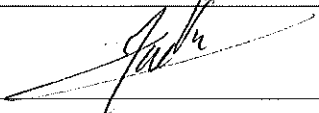

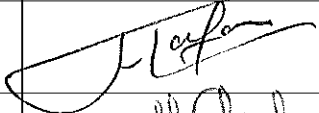
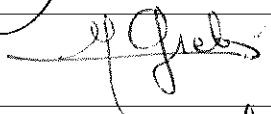
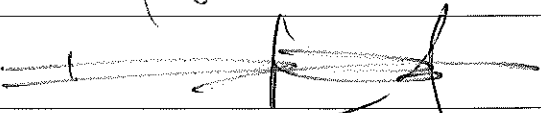
Bruno SCHIRA



La secrétaire,

Edith BARDET

Adoption du PV du Conseil Municipal du 20 janvier 2026

Nom Prénom	Signature
SCHIRA Bruno	
JACQUIER Christian	
GORIN Claudine	
LUCAS Jean-Pierre	
LAURENT Alexandra	Absente excusée
GENTY Guy	
SURUN Dominique	Absente excusée
BERTRAND Claude	
ARNAUD Christophe	
ROL MILAGUET-FAYAUD Nathalie	Absente excusée
JANOT-LAVERGNE Laurence	
AUPETIT-MONNERON Florie	
LORGUE Anne-Sophie	
MARTIN Bernard	
BARDET Edith	
LAFONT Francis	
GRELIER Jacqueline	
HUREL Daniel-Odon	
BRUN Jean-Pierre	